

## ARRETE

### Travaux sur la VC 6 - Route de la Gazonne

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société SAS TP VAUVELLE sise 1, TSA 70011, à DARDILLY CEDEX 69134, pour des travaux de voirie sur la VC 6 – Route de la Gazonne,

Vu la déclaration DICT en date du 7 Mai 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie intercommunale et sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie, pour les travaux à effectuer, par la Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 38/24

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du Jeudi 16 Mai 2024, pour une durée de 90 jours, la VC 6 – Route de la Gazonne, sera barrée le temps des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés et une déviation mise en place.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

**ARTICLE 2** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la Société SAS TP VAUVELLE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 7 mai 2024.

Le Maire,  
Denis GERVAIS

